

DELIBERATION N°260408-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 08 avril 2026

Le 8 avril 2026, à 18h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil municipal, sur convocation transmise le 3 avril 2026, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Didier FISCHER, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER, Président

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, Mme Leïla ZENATI, M. Abdoul KANE, M. Xavier GIRARD, Mme Ingrid VASSEUR
Membres élus

M. Christian ANDRIEU, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Marie-Claude RENAUD
Membres nommés

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : MISE EN CONFORMITÉ DU CONTRAT DE SÉJOUR – APPROBATION DES ANNEXES RELATIVES AU CONTRÔLE DE L'ESPACE PRIVATIF ET AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.311-4 relatif au contrat de séjour ;

Vu le décret n°2025-1395 du 29 décembre 2025 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge ;

Vu l'article L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au contrôle de l'espace privatif ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) ;

Vu la délibération n° 241218-10 du 18 décembre 2024 approuvant l'actualisation du contrat de séjour de la Résidence autonomie Les Moissonneurs et de ses annexes ;

Considérant que le contrat de séjour doit être mis en conformité avec les évolutions réglementaires issues du décret n°2025-1395 du 29 décembre 2025 ;

Considérant que ce décret prévoit l'intégration d'annexes obligatoires relatives :

- au recueil du consentement concernant le contrôle de l'espace privatif ;
- à l'information de la personne accueillie sur la collecte et le traitement de ses données personnelles.

Considérant que ces annexes visent à renforcer les droits des personnes accueillies, notamment en matière de respect de la vie privée, de consentement et de protection des données personnelles ;

Considérant les annexes proposées et jointes à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE les annexes au contrat de séjour de la Résidence autonomie relatives :

- au contrôle de l'espace privatif (annexe 9)
- à la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles (annexe 10) telles que présentées en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que ces annexes seront intégrées au contrat de séjour applicable aux personnes accueillies au sein de la Résidence Autonomie gérée par le CCAS de Coignières.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Président du CCAS ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président :

- à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces annexes ;
- à procéder à leur diffusion auprès des personnes accueillies et, le cas échéant, de leurs représentants légaux.

ARTICLE 4 – DIT que les présentes dispositions entreront en vigueur immédiatement.

Fait à Coignières, le 8 avril 2026

Pour extrait conforme :
Le Président du CCAS,



Didier FISCHER
Maire de Coignières
Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Annexe 9/ CONSENTEMENT RELATIF AU CONTROLE DE L'

Annexe établie en application du Décret n°2025-1395 du 29 décembre 2025 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu à l'Article L.312-9, R.313-24-5 et D.311 VII du Code de l'action sociale et des familles.

Les établissements médicaux sociaux peuvent être soumises à des contrôles administratifs par leur autorité de contrôle (Conseil départemental des Yvelines).

Conformément aux dispositions légales, le contrat de séjour comporte une annexe permettant de recueillir l'accord ou le refus de principe de la personne accueillie (ou de son représentant légal) concernant un éventuel contrôle réalisé dans son espace privatif.

Ce contrôle peut être effectué uniquement dans les situations prévues par la loi, notamment lorsque cela est nécessaire pour :

- la protection de la santé et de la sécurité des personnes ;
- la prévention d'un risque grave ou d'un danger imminent ;
- le respect des obligations légales et réglementaires incombant à l'établissement.

Toute intervention dans l'espace privatif de la personne accueillie est réalisée :

- de manière exceptionnelle et proportionnée,
- dans le respect de la dignité, de l'intimité et de la vie privée de la personne,
- conformément aux dispositions légales applicables.

Choix de la personne accueillie / du représentant légal

Je soussigné(e)

Nom – Prénom :

Qualité :

Personne accueillie Représentant légal, en qualité :

Déclare :

- Donner mon accord de principe pour la réalisation d'un contrôle de l'espace privatif dans les conditions prévues par l'article L.313-13-1 du CASF.
- Refuser la réalisation d'un contrôle de l'espace privatif.

Fait le :

Signature :

**Annexe 10/ CONSENTEMENT RELATIF A LA COLLECTE, A LA CONSERVATION
ET AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 - RGPD / Article L.312-9 du CASF

Dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'établissement, des données personnelles concernant la personne accueillie sont collectées et traitées.

Ces données sont nécessaires notamment pour :

- l'élaboration et le suivi du projet personnalisé ;
- la coordination des accompagnements et, le cas échéant, des soins ;
- la gestion administrative du séjour.

Le traitement de ces données repose sur :

- les obligations légales applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux,
- et la mission d'intérêt public assurée par l'établissement.

Les données sont :

- collectées de manière loyale, licite et transparente ;
- limitées aux finalités strictement nécessaires à l'accompagnement ;
- conservées pour une durée conforme aux obligations légales ;
- accessibles uniquement aux professionnels habilités ;
- protégées par des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

La personne accueillie dispose :

- d'un droit d'accès à ses données ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit à la limitation du traitement ;
- d'un droit d'opposition lorsque celui-ci est applicable ;
- d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Certaines données étant nécessaires à l'accompagnement et à la gestion administrative du séjour, leur traitement ne peut faire l'objet d'un refus lorsqu'il relève d'une obligation légale.

Les modalités d'exercice de ces droits sont précisées dans l'article 20 du contrat de séjour relatif à la protection des données personnelles.

Information de la personne accueillie / du représentant légal

Je soussigné(e) :

Nom – Prénom :

Qualité :

Personne accueillie Représentant légal, en qualité :

Déclare avoir été informé(e) des modalités de collecte, de conservation et de traitement des données personnelles dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'établissement.

Fait le :

Signature :

